



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2007/SR.11
15 mai 2007

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève
le lundi 7 mai 2007, à 10 heures

Président: M. PILLAY (Vice-président)

SOMMAIRE

EXAMEN DE RAPPORTS:

- (a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DES ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Cinquième rapport périodique de la Finlande

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la fin de la session.

La séance est ouverte à 10 h 05.

EXAMEN DE RAPPORTS :

(a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DES ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Cinquième rapport périodique de la Finlande (E/C.12/FIN/5; E/C.12/FIN/Q/5 et Add.1; HRI/CORE/1/Add.59/Rev.2)

1. *À l'invitation du Président, M^{me} Karvo, M. Keisalo, M^{me} Koivuranta, M. Kosonen, M^{me} Kröger, M^{me} Majuri, M. Manninen, M^{me} Merilampi, M^{me} Puiro, M^{me} Rotola-Pukkila et M^{me} Silfverberg (Finlande) prennent place à la table du Comité.*
2. Dans la présentation du cinquième rapport périodique de son pays (E/C.12/FIN/5), M. KOSONEN (Finlande) déclare que la Finlande soutient la formulation d'un protocole facultatif au Pacte et qu'elle est déjà partie au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne (révisée) du Conseil de l'Europe, qui instaure un mécanisme de réclamations collectives.
3. Les valeurs sous-jacentes au programme de travail du Gouvernement élu récemment comprennent l'équilibre entre l'homme et la nature, la responsabilité du Gouvernement, la participation des citoyens et la résolution constante à développer le modèle social de la société finlandaise. En janvier 2007, le Ministère de la justice a créé un comité sur l'égalité chargé de formuler des propositions pour l'adoption d'une législation détaillée sur l'égalité fondée sur le système de droits fondamentaux de la Finlande.
4. Les objectifs du programme politique pour l'emploi, qui est exécuté par le biais de quatre sous-projets stratégiques, consistent notamment à réduire le chômage structurel, à augmenter la main-d'œuvre disponible - en particulier la main-d'œuvre qualifiée - et à accroître la productivité. Au cours de la période de 2003 à 2007, plusieurs indicateurs relatifs à l'emploi se sont améliorés, avec par exemple une diminution des nombres de demandeurs d'emploi inoccupés et de demandeurs d'emploi difficiles à employer et une hausse du pourcentage de jeunes sur le marché du travail. Le programme politique pour l'emploi comporte également des aspects se rapportant à l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi pour les jeunes, son objectif étant de parvenir à ce que 96 % des jeunes qui terminent l'école polyvalente poursuivent leurs études. Les salaires minimaux sont généralement fixés dans des conventions collectives sectorielles, et en l'absence de tels accords, ils sont établis sur la base des contrats de travail et des salaires généralement pratiqués localement pour le type de travail concerné. Une disposition du Code pénal sanctionne le paiement d'une rémunération inférieure au niveau général des salaires.
5. Le Ministère du travail a créé un groupe de travail chargé d'examiner la législation sur les contrats d'emploi à durée déterminée, et une série de mesures ont été prises pour améliorer le niveau de protection dont bénéficient les travailleurs engagés dans le cadre de contrats de ce type. La Loi sur la réforme de la structure des municipalités et des services, destinée à garantir l'accès à des services sanitaires et sociaux d'une même qualité dans toutes les régions du pays, est entrée en vigueur en février 2007. Elle a pour finalité d'anticiper les besoins croissants de la

population de plus en plus âgée de la Finlande. Les dispositions relatives aux différents types de congé familial ont été améliorées au cours des deux dernières années, entre autres, par une augmentation du congé de paternité et l'octroi de conditions plus généreuses pour le congé parental des parents adoptifs.

6. La lutte contre la violence figure également parmi les objectifs du Gouvernement en place et plusieurs programmes sont mis en œuvre à cette fin. Le Gouvernement a adopté en 2004 un programme de sécurité interne destiné à accroître la sécurité des citoyens, sur le plan notamment de la violence familiale. Un plan d'action national intersectoriel global contre la traite des êtres humains a été réalisé en 2005, et les ministères concernés l'ont mis à profit pour élaborer leurs propres plans d'action plus détaillés. Une multitude de services et de mesures de soutien ont été mis en place pour les victimes de la traite, sous la coordination de deux centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Le Gouvernement a intensifié ses efforts de prévention, tant à l'intérieur du territoire que dans les pays d'origine, et il n'expulse plus les victimes de la traite des êtres humains. La Finlande a signé le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Elle a en outre signé en 2005 la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

7. La politique nationale de l'éducation entend assurer que le système éducatif offre les mêmes chances à tous les enfants depuis l'enseignement préscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Dans le cadre de cette politique, des efforts sont déployés pour que tout jeune quittant l'école puisse accéder à une formation initiale ou complémentaire et bénéficier de services d'orientation et de soutien suffisants. Le Ministère de l'éducation a publié un programme national global pour l'éducation, fondé sur la Déclaration du millénaire des Nations Unies, qui établit l'ambition d'inculquer les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires au sein d'une société multiculturelle. Les excellents résultats atteints par les jeunes finlandais dans le Programme international pour le suivi des acquis des élèves de l'Organisation de coopération et de développement économiques peuvent être attribués à ce que le système éducatif finlandais garantit l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'éducation de base, sans distinction de leur origine sociale et ethnique et de leur sexe, et assure une formation efficace des enseignants.

8. En avril 2005, le Ministère de la culture a lancé un projet destiné à examiner l'éthique et les dimensions éthiques d'une politique culturelle, en prenant pour point de départ les droits culturels. Plusieurs initiatives ont par ailleurs été lancées pour établir des indicateurs internationaux de l'éthique d'une politique culturelle.

9. M. ATANGANA sollicite des informations sur les rôles respectifs de la Cour suprême et du Chancelier de justice et demande laquelle de ces deux instances représente la plus haute autorité judiciaire en Finlande. Il souhaite connaître les articles du Pacte qui ont été invoqués dans les affaires citées au paragraphe 12 du cinquième rapport périodique et les sujets qui ont été abordés dans ces affaires.

10. M^{me} WILSON demande quelle est la politique du Gouvernement élu récemment sur la propriété foncière dans le territoire sami et quelles sont les dernières avancées dans ce domaine. Elle prie la délégation de commenter les actes de discrimination qui, d'après certaines sources, seraient commis tant dans le secteur public que privé à l'égard des membres de groupes minoritaires en Finlande, en particulier à l'égard des Roms et des Russes. Elle demande si le

Gouvernement escompte que le comité sur l'égalité créé récemment améliore cette situation. Même s'il est louable que des femmes occupent des postes de haut niveau en Finlande, à la fois dans le secteur public et privé, les femmes sont relativement peu nombreuses dans le corps professoral des établissements d'enseignement supérieur et des universités. Elle souhaite savoir si des mesures sont mises en œuvre pour encourager les femmes à introduire leur candidature à ces fonctions dès lors que leur présence à ce niveau constitue un facteur important pour la réalisation de l'égalité entre les sexes.

11. M. RIEDEL félicite la Finlande pour la manière exemplaire dont elle a soutenu les efforts du Comité pour améliorer la possibilité de faire exécuter en justice les droits économiques, sociaux et culturels, notamment en endossant un rôle de chef de file dans la promotion de l'adoption d'un protocole facultatif au Pacte. Il demande si le Gouvernement a formulé une politique sur l'objectif d'allouer 0,7 % du produit intérieur brut (PIB) à l'aide publique au développement. Il s'interroge sur la logique de la proposition législative élaborée par le Ministère de la justice, qui entend assurer aux Samis le droit d'exploiter les terres de leur territoire propre afin de satisfaire à leurs besoins de subsistance, mais ne règle pas les aspects relatifs à la propriété foncière. Il demande si ce conflit flagrant constitue la raison pour laquelle la Finlande n'a pas ratifié la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Il souhaite savoir si des mesures ont été prises depuis mars 2007 pour aboutir, sur la base de cette proposition législative, à des compromis acceptables aussi bien pour les propriétaires fonciers que pour les Samis.

12. M. SADI demande dans quelle mesure les politiques prennent le Pacte en considération en Finlande compte tenu de l'expérience relativement longue du pays en tant que signataire du Pacte. Il demande des exemples d'affaires dans lesquelles les dispositions du Pacte ont été invoquées et souhaite également savoir si ces affaires relèvent d'autres catégories que celles mentionnées dans les réponses du Gouvernement de la Finlande (E/C.12/FIN/Q/5/Add.1) à la question 1 de la liste des points à traiter (E/C.12/FIN/Q/5). Il serait intéressant de déterminer dans quelle mesure les travaux du Médiateur pour les minorités ont fait évoluer les attitudes dans la société et réussi à éliminer les causes de discrimination. La délégation est invitée à clarifier la position de la Finlande sur la ratification de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail.

13. M^{me} BRAS GOMES demande si le plan d'action du Gouvernement élu récemment, qui recherche un équilibre entre l'homme et la nature, traduit un regard neuf et une approche plus efficace à l'égard de la résolution du problème des droits fonciers des Samis. Elle demande si l'étude sur la propriété foncière commandée par le Ministère de la justice a été publiée et quelles conclusions elle a tirées. Elle souhaite connaître les progrès accomplis à ce jour dans la réalisation de l'objectif du Gouvernement d'augmenter son aide publique au développement à 0,44 % du PIB d'ici la fin de l'année 2007. Elle appelle à des informations complémentaires sur le problème de la double discrimination dont souffrent les femmes roms en costume traditionnel en Finlande. Elle demande quelle est la position du Gouvernement au sujet d'une future institution nationale des droits de l'homme. Elle demande dans quelle mesure les décisions et les constats du Médiateur parlementaire ont influencé la législation et les programmes dans le sens d'une amélioration des services d'aide sociale et de santé, qui font l'objet de la majorité des plaintes introduites auprès du Médiateur.

14. M. ZHAN Daode salue la Finlande pour l'excellence de son cinquième rapport périodique, ainsi que pour la grande réussite qu'elle a atteinte dans le respect de ses obligations au titre du Pacte. La Finlande illustre à la perfection la manière dont les droits sociaux et culturels peuvent être réalisés sur la seule base d'une assise économique solide. Eu égard à son avancement, la Finlande a la responsabilité de fournir une assistance technique à d'autres pays afin de dynamiser leur développement économique. Sachant que le Gouvernement a énuméré des critères nationaux pour les soins médicaux non urgents, il l'intéresserait de connaître les procédés employés pour trancher les désaccords entre les médecins et les patients.

15. M. DASGUPTA déclare que la Finlande peut se targuer d'un bon bilan dans le respect des obligations imposées par le Pacte. D'après les informations figurant aux paragraphes 56 à 58 du rapport, elle a augmenté au cours des dernières années ses allocations budgétaires relativement faibles à l'aide publique au développement et elle a l'intention de les augmenter davantage encore, de façon à les hisser à 0,48 % du PIB en 2009 et 0,7 % en 2010. Il sollicite plus de précisions à ce sujet, eu égard notamment à la progression substantielle des chiffres cibles planifiée entre 2009 et 2010.

16. M. KERDOUN dit escompter que la Finlande atteigne l'objectif d'affecter 0,7 % de son PIB à l'aide publique au développement en 2010. L'État partie apporte une précieuse contribution à l'aide au développement à l'étranger et promeut la coopération multilatérale à travers sa position de membre de multiples institutions financières internationales et régionales. Il l'intéresserait d'en savoir davantage sur sa coopération bilatérale avec divers pays et régions.

17. Il requiert un éclaircissement sur la réponse de la Finlande à la question 4 de la liste des points à traiter du Comité, qui affirme que la question du changement de la définition du peuple sami n'est plus pertinente. Peut-être cela signifie-t-il que des solutions législatives appropriées ont été trouvées? La Finlande semble soutenir l'autonomie du peuple sami. Il s'enquiert également de la position du Gouvernement sur la situation dans le Sahara occidental.

18. M. KOLOSOV demande si des citoyens finlandais ont déjà saisi la Cour européenne des droits de l'homme, et dans l'affirmative, quels résultats ils ont obtenus.

19. Il demande également si la situation des droits de l'homme est comparable dans les îles Åland et sur le continent.

20. M. ABDEL-MONEIM demande dans quelle mesure la décision de la Finlande d'accorder une aide au développement à un pays donné est liée au respect des droits de l'homme dans ce pays et dans quelle mesure les aspects relatifs aux droits de l'homme sont pris en considération dans les négociations commerciales.

21. M^{me} BARAHONA RIERA remarque que le mandat du Médiateur parlementaire semble s'écarter du mandat d'instances similaires dans d'autres pays européens. Elle demande quelles sont les différences et si son mandat a été modifié au cours des dernières années.

22. Elle souhaite des renseignements complémentaires sur le Médiateur pour les minorités, et notamment savoir si la sphère de ses compétences inclut tous les droits économiques, sociaux et culturels. Il serait utile de disposer d'informations sur le type d'affaires que traite le Médiateur pour les minorités et sur la présence parmi ces affaires de dossiers relatifs à des discriminations

fondées sur le sexe. Enfin, elle s'enquiert des répercussions des réformes législatives récentes dans le domaine de l'égalité des sexes.

23. M^{me} BONOAN-DANDAN indique que la Finlande peut être applaudie pour ses nombreux accomplissements dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et pour son soutien indéfectible à la rédaction d'un protocole facultatif au Pacte. Elle mérite également des félicitations pour son rapport détaillé et ses réponses écrites. Elle aurait toutefois pu fournir de plus amples informations en réponse à la question 1 de la liste des points à traiter sur les meilleures pratiques. Il s'agit d'une question que le Comité ne pose qu'aux États parties affichant un bon bilan dans le respect du Pacte et qui a pour but de procurer une orientation à d'autres États parties qui éprouvent des difficultés à s'acquitter de leurs obligations. Elle aimerait en particulier une explication sur la deuxième partie de la réponse: «Forte composante linguistique et culturelle dans l'apprentissage».

24. M^{me} MAJURI (Finlande) déclare qu'un malentendu s'est manifestement glissé à propos de la phrase des réponses écrites indiquant que la définition du peuple sami n'était plus pertinente. La définition n'est plus pertinente en ce qui concerne les élections du Parlement sami, mais cela ne signifie pas que la question de la propriété foncière soit réglée. À cet égard, plusieurs cycles de négociations se sont tenus entre le Parlement sami et le Ministère de la justice. Le fondement des discussions tient à la manière de préserver la culture du peuple sami, ce qui est une obligation aux termes de la Constitution. Cela implique le droit d'exploiter les ressources naturelles de leur territoire de telle sorte qu'ils puissent perpétuer leur mode de vie traditionnel (élevage de bétail, chasse et pêche). Il est considéré que leur culture peut être préservée sans affecter la question de la propriété foncière.

25. Un groupe de travail ministériel a été créé en 2005 pour préparer un projet de loi respectant les dispositions de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail. L'objectif consistait à assurer que les peuples locaux et samis aient leur mot à dire sur un pied d'égalité dans les décisions sur leur mode de vie et que les droits des individus ne soient pas enfreints. En raison de contraintes de temps, la rédaction de ce projet de loi n'a pas été menée à son terme.

26. L'étude sur la propriété foncière commandée par le Ministère de la justice a été publiée en octobre 2006. Elle n'était pas destinée à régler les questions de propriété foncière ou une quelconque revendication privée à cet égard, mais à clarifier la situation en ce qui concerne l'exploitation des terres, la propriété, l'habitat et la population sous un angle historique.

27. De plus, il convient de remarquer que le programme du Gouvernement élu récemment comprend une déclaration sur le statut du peuple sami, qui fait référence à son droit de préserver et de développer sa langue et sa culture propres sur la base de son droit à l'autonomie, ainsi que le prévoit la Constitution. La manière dont cette déclaration se traduira dans les politiques du Gouvernement reste à déterminer et le Gouvernement n'a donc pas encore émis de lignes directrices à ce sujet.

28. M. KOSONEN (Finlande) déclare que la Cour administrative suprême a traité un grand nombre de plaintes concernant la définition du peuple sami, mais que la question est désormais résolue, y compris aux yeux des Samis.

29. Au fil des années, une série d'informations sur les Samis ont été communiquées au Comité des droits de l'homme. Le dernier cas en date concernait des activités sylvicoles dans le nord du pays, pour lesquelles le Comité avait demandé l'application de mesures intérimaires. Le Gouvernement estimait que les recours domestiques n'avaient pas été épuisés et l'affaire se trouve donc à nouveau après des tribunaux nationaux.

30. M^{me} ROTOLA-PUKKILA (Finlande) affirme que le nouveau Gouvernement a approuvé récemment des crédits budgétaires affectés à l'aide au développement par lesquels la Finlande se rapprochera de l'objectif défini par les Nations Unies dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. Les fonds alloués à l'aide publique au développement représentaient 0,4 % du PIB en 2000, ils représenteront 0,43 % en 2007, et ils devraient se situer aux alentours de 0,55 % en 2011.

31. La Finlande concentre son aide au développement sur un faible nombre de pays et d'organisations afin d'assurer son efficacité. Sa coopération bilatérale s'appuie sur les plans de développement des pays partenaires concernés. Les pays avec lesquels elle entretient une coopération de longue date sont l'Éthiopie, le Kenya, le Mozambique, le Nicaragua, la République unie de Tanzanie, le Viêt Nam et la Zambie. Elle coopère également avec des pays en transition, parmi lesquels l'Égypte, la Namibie et le Pérou, et avec d'autres pays, tels que l'Afghanistan, l'Afrique du Sud et le Timor-Oriental. En 2007, le Ministère des finances a soutenu les activités d'ONG au profit de la coopération au développement en leur allouant des fonds à hauteur de 74 millions d'euros.

32. Le respect des droits de l'homme est l'un des principes directeurs de la Finlande dans la sélection de partenaires de développement. La situation des droits de l'homme dans chaque pays est soigneusement surveillée, et bien que la Finlande soit attachée à une coopération à long terme avec ses partenaires, de graves problèmes relatifs aux droits de l'homme peuvent entraîner l'arrêt du partenariat.

33. M. KOSONEN (Finlande) déclare que le Médiateur parlementaire jouit de pouvoirs plus étendus que ses homologues dans d'autres pays et qu'il peut même introduire des plaintes. Le Médiateur parlementaire ne peut toutefois pas renverser une décision judiciaire ou s'immiscer dans une procédure en justice.

34. M^{me} MAJURI (Finlande) indique que la justice est indépendante en Finlande et que les plus hautes instances judiciaires sont la Cour administrative suprême et la Cour suprême. Le Chancelier de justice a pour fonction de contrôler la légalité des décisions gouvernementales et il est habilité à introduire une plainte contre un fonctionnaire en cas de faute professionnelle.

35. En réponse aux questions sur la jurisprudence pertinente, elle explique que dans une affaire relative à un permis de séjour soumise à la Cour administrative suprême en 2003, une note explicative sur l'arrêt de la Cour a fait expressément référence à l'article 10 du Pacte.

36. Les droits inscrits dans le Pacte ont été impliqués dans une autre affaire, soumise à la Cour suprême en 1998, qui concernait la sécurité des patients et une allégation de faute professionnelle de personnels médicaux. Elle doit toutefois vérifier si une référence directe au Pacte figurait effectivement dans les pièces de ce dossier.

37. En réponse à une question sur l'aide au revenu et l'assistance sociale, M^{me} KRÖGER (Finlande) remarque que la Finlande a une longue tradition de mesures de discrimination positive. Un exemple réside dans une recommandation adressée par le Gouvernement aux municipalités pour qu'elles allouent une aide au revenu afin d'aider les femmes roms à acheter leurs costumes traditionnels.
38. M. KOSONEN (Finlande) déclare qu'une affaire concernant les droits de pêche d'un Sami sans terre a été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme, laquelle a fait référence aux dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'affaire a été jugée irrecevable, mais l'examen approfondi fait par la Cour a débouché sur des idées utiles.
39. M^{me} MERILAMPI (Finlande) annonce que l'Université d'Helsinki étudie le problème du manque de professeurs de sexe féminin dans les établissements d'enseignement supérieur, mais que les résultats de cette étude ne sont pas encore disponibles. Étant donné toutefois que 53 % des étudiants universitaires sont des femmes et que 51 % des thèses de doctorat sont écrites par des femmes, le problème sera rapidement résolu.
40. En réponse à une question sur les affaires sociales et la santé, M^{me} KRÖGER (Finlande) déclare que le Médiateur parlementaire peut formuler des propositions de modification de la législation, sur la base desquelles le Gouvernement crée un groupe de travail pour rédiger les instruments législatifs appropriés. Les avis du Médiateur sur les affaires sociales, qu'il dépose chaque année, servent d'outil pour remédier aux éventuelles déficiences de la sécurité sociale et des soins de santé. Ces avis se reflètent ensuite dans les plans de développement du Gouvernement et peuvent conduire à des lois ou à des recommandations aux municipalités.
41. En réponse à la question relative aux meilleures pratiques de la Finlande dans la garantie des droits économiques, sociaux et culturels, M^{me} MAJURI (Finlande) indique que les droits du Pacte ont été intégrés dans la Constitution de la Finlande en 1995. L'on distingue deux «droits subjectifs» dont toute personne peut bénéficier et pour lesquels une personne peut se référer directement à la Constitution, à savoir le droit à l'enseignement élémentaire gratuit et le droit à l'octroi des moyens de subsistance et des soins indispensables.
42. En réponse à une question sur l'égalité des sexes, elle affirme que le Ministère de la justice a créé un comité sur l'égalité des sexes afin d'unifier les dispositions législatives concernant l'égalité des sexes, qui sont actuellement éparpillées dans une multitude de lois sur des sujets allant de la non-discrimination aux contrats de travail, en passant par le service civil, chacune étant supervisée par une autorité différente, dotée de pouvoirs et de moyens différents pour le contrôle de sa mise en œuvre, et chacune s'accompagnant de recours juridiques différents.
43. M. KOSONEN (Finlande) déclare que la Finlande approuve les travaux réalisés pour l'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte et qu'elle est signataire d'une série de conventions régionales et internationales sur les droits de l'homme. Elle accorde une grande importance aux droits inscrits dans le Pacte, en particulier depuis l'adoption de sa nouvelle Constitution, et elle adopte une approche holistique des droits de l'homme depuis qu'elle a adhéré au Conseil de l'Europe et qu'elle a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme. La Finlande possède plusieurs institutions s'occupant des droits de l'homme, y compris les médiateurs et un certain nombre de comités.

44. Il est trop tôt pour analyser les progrès accomplis dans l'ambition d'atteindre un équilibre entre l'homme et la nature que la Finlande s'est assignée dans le cadre de son nouveau programme, qui n'a été lancé que récemment.

45. En réponse à une question sur les litiges entre les médecins et les patients, M^{me} KRÖGER (Finlande) déclare qu'en Finlande, ce sont les médecins, et non les patients, qui déterminent les soins dont les patients ont besoin. Le cas échéant, les patients peuvent toutefois adresser leurs plaintes pour un éventuel traitement inadéquat au médiateur compétent, lequel émet alors des recommandations sur les mesures que le service de soins de santé peut prendre. Les patients peuvent ensuite soumettre leurs plaintes auprès du directeur médical du centre de santé ou de l'hôpital ou faire appel au service provincial de l'État, qui est chargé de superviser les soins de santé.

46. En réponse à une question sur les îles Åland, M. KOSONEN (Finlande) affirme que les problèmes rencontrés sont peu nombreux et anciens. Une affaire encore en suspens auprès de la Cour européenne des droits de l'homme a trait à la non-exécution par le conseil de la santé d'un arrêt de la Cour administrative suprême.

47. L'autonomie a été accordée aux îles Åland en 1921, eu égard notamment à la nécessité pour la population de langue suédoise de ces îles de préserver leur culture.

48. M^{me} MAJURI (Finlande) ajoute que les îles Åland jouissent d'une autonomie et de compétences législatives substantielles et qu'elles adoptent elles-mêmes la majeure partie de leur législation, y compris sur les droits économiques, sociaux et culturels. À titre de mesure de protection de la population de langue suédoise de ces îles, seules les personnes titulaires de «droits de territoire» sont autorisées à y acquérir des biens immobiliers.

49. M^{me} ROTOLA-PUKKILA (Finlande) indique que la question du Sahara occidental est principalement traitée par le biais de la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne.

50. En réponse à une question sur l'inclusion de préoccupations linguistiques et culturelles dans l'apprentissage, M. KOSONEN (Finlande) note que la langue de l'enseignement dans les écoles finlandaises peut être le finnois, le suédois, le sami, le rom ou le langage des signes. Les étudiants ont le droit d'être scolarisés dans leur langue maternelle. Il existe par ailleurs neuf programmes distincts, dont un principal que les migrants ont le droit de suivre dans leur langue maternelle.

51. M^{me} MERILAMPI (Finlande) ajoute qu'un autre exemple des meilleures pratiques réside dans la mesure adoptée par les services publics provinciaux du sud de la Finlande, pour fournir une aide correspondant aux exigences spécifiques de l'éducation des Roms adultes.

52. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à poser leurs questions de suivi.

53. M. SADI se dit désireux de savoir ce qui empêche le règlement de la question de la propriété foncière par rapport à l'exploitation des terres par les Samis. Il demande également si le mariage entre une personne sami et une personne non-sami entraîne la perte du statut sami.

54. Il serait intéressant de connaître les raisons pour lesquelles le Gouvernement finlandais considère apparemment que les locuteurs suédois du pays constituent une minorité ethnique dès lors que les cultures finlandaise et suédoise lui paraissent extrêmement similaires.

55. Il demande également une explication sur les raisons pour lesquelles les femmes ont une espérance de vie beaucoup plus élevée que les hommes.

56. M^{me} BONOAN-DANDAN sollicite un éclaircissement complémentaire sur la question de l'exploitation des terres par les Samis et sur la possibilité ou non pour les Samis d'exploiter des terres appartenant à des propriétaires privés.

57. M^{me} BRAS GOMES remarque que l'exemple de l'aide financière accordée aux femmes samis pour l'achat de leur costume traditionnel est intéressant en ce qu'il constitue une mesure de discrimination positive. Dès lors qu'il a été rapporté que des femmes subissent des discriminations précisément parce qu'elles portent ce costume traditionnel, il semble toutefois que le Gouvernement finlandais doive intensifier ses efforts de sensibilisation à cet égard.

58. À propos de l'assistance au développement, elle demande si le Gouvernement finlandais s'assure de façon proactive que l'aide qu'il fournit sur la base du respect par les pays bénéficiaires de normes sur les droits de l'homme est utilisée efficacement.

59. M^{me} BARAHONA RIERA demande pourquoi le service du médiateur n'est pas conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales (Principes de Paris).

60. Malgré la législation exemplaire de la Finlande sur l'égalité des sexes, le dernier Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement a fait apparaître que la Finlande déplore de piètres performances en ce qui concerne la présence de femmes à des postes professionnels de haut niveau par rapport à d'autres pays dont la situation économique et la législation sont similaires. La Finlande semble réticente à adopter une politique de discrimination positive ou de quotas dans ce domaine alors que de telles mesures contribueraient à remédier à la situation.

61. Au sujet de la population de langue suédoise de la Finlande, M. KOSONEN (Finlande) déclare que le Gouvernement finlandais a toujours considéré ce groupe linguistique comme une minorité de facto, une perception partagée par la population de langue suédoise elle-même.

62. Il signale que l'espérance de vie des hommes a récemment augmenté et que l'écart entre l'espérance de vie des hommes et des femmes s'est ainsi rétréci.

63. Le service du médiateur était en place bien avant l'adoption des Principes de Paris. Le Gouvernement finlandais envisage d'élargir les compétences du médiateur, par exemple, dans le domaine du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

64. En réponse à une question sur la propriété foncière, M^{me} MAJURI (Finlande) fait remarquer qu'en marge des Samis, d'importants groupes occupent certaines régions du territoire propre sami et retirent également leurs moyens de subsistance de l'élevage de rennes. Le territoire sami est en majeure partie une propriété publique, mais il comporte également des zones sous propriété privée. Il n'est pas encore possible de répondre à la question de savoir si les

Samis peuvent exploiter les terres appartenant à des propriétaires privés dès lors qu'une nouvelle législation est seulement en cours de préparation.

65. Le mariage entre une personne sami et une personne non sami n'entraîne pas la perte du statut sami.

66. M^{me} KOIVURANTA (Finlande) affirme que les conseils consultatifs régionaux pour les affaires roms jouent un rôle important pour permettre aux Roms de trouver un emploi et contribuer à réduire leurs désavantages. L'égalité des sexes a connu un progrès considérable lors de la réforme du régime des pensions des salariés, en 2005, selon laquelle des allocations seront également versées à l'avenir pendant les congés pour garde d'enfant, ainsi que pendant les périodes durant lesquelles des allocations de maternité, des allocations de paternité et des allocations parentales sont payées. Des efforts sont également déployés pour intégrer l'égalité des sexes dans les pratiques administratives et autres et pour analyser l'influence des décisions pertinentes sur la situation des hommes et des femmes. Dans le cadre de la politique d'égalité entre les hommes et les femmes, une certaine attention est également consacrée à la situation des hommes, notamment pour les questions liées aux congés de paternité, les attitudes à l'égard du travail et les soins de santé préventifs.

67. À propos de l'affirmation selon laquelle il n'y a pas de loi spécifiquement consacrée au salaire minimum en Finlande (E/C.12/FIN/Q/5/Add.1, par. 76), M. RIEDEL observe que le Comité a recommandé à deux reprises que la Finlande règle la question du salaire minimum. Dans l'interprétation de l'article 7 du Pacte, le Comité met constamment l'accent sur les mécanismes selon lesquels l'exigence d'une «existence décente» doit être satisfaite. Il n'est pas certain que la possibilité que les tribunaux finlandais déterminent si le salaire convenu est raisonnable corresponde à cette exigence. Il souhaite savoir quels sont les critères appliqués par les tribunaux et si le Pacte est cité à cet égard.

68. Concernant les questions de santé physique et mentale, il demande ce qui est fait pour lutter contre l'augmentation constatée de l'obésité. Il demande quelles seraient les causes de la diminution du cancer du poumon chez les hommes et de son augmentation chez les femmes, si la délégation peut clarifier l'affirmation selon laquelle les troubles mentaux sont devenus le principal motif de versement de pensions d'invalidité du travail, et pourquoi les chiffres du suicide restent élevés alors qu'il est affirmé que la mortalité liée au suicide a diminué grâce à de meilleurs traitements contre la dépression. Il espère que l'État partie fournira dans son prochain rapport périodique des données annuelles comparatives ventilées sur ces points, comme il l'a fait pour l'incidence du VIH/sida. Enfin, il aimerait disposer des chiffres les plus récents sur les temps d'attente pour les traitements non urgents tels que la chirurgie plastique, les traitements orthopédiques et les services d'appareillage acoustique.

69. M^{me} BRAS GOMES exprime l'espoir que le prochain rapport périodique contienne des données ventilées sur le nombre d'hommes prenant des congés parentaux et de paternité par rapport aux femmes et sur le lien entre le taux de demande de ces congés et l'écart salarial entre les travailleurs des deux sexes.

70. Le chômage garde une ampleur disproportionnée parmi les populations minoritaires. Elle demande ce qui est fait pour aider ces groupes, en particulier les Roms, qui dans de nombreux

cas, n'ont plus accès à leurs types de travail traditionnels mais ne possèdent pas les qualifications requises pour exercer un emploi qualifié.

71. Malgré le souci de l'intégration de l'égalité des sexes dans tous les domaines en Finlande, force est de constater que les femmes continuent de rencontrer des difficultés, dans certains secteurs, à dépasser le niveau professionnel où elles ont tendance à plafonner. Bien que le problème ait été résolu dans le monde académique, par exemple, les femmes sont encore relativement moins bien représentées dans les postes de direction. Il subsiste une discrimination verticale et horizontale. Davantage d'efforts s'imposent pour combler le fossé entre les mesures adoptées et les résultats obtenus.

72. S'agissant de l'article 9 du Pacte, il est bien connu que les pays nordiques ont l'un des meilleurs systèmes de sécurité sociale au monde. Elle demande comment la Finlande situe son système universel eu égard à la tendance croissante à des prestations ciblées dans les autres pays. Quelle est la durabilité du système finlandais? Le Comité européen des droits sociaux a soulevé des questions sur le faible niveau des prestations, en particulier l'allocation de chômage de base, la pension minimale, l'allocation de maternité et le revenu minimal garanti. La baisse enregistrée dans le nombre de personnes et de ménages bénéficiant d'une aide au revenu signifie-t-elle que les besoins ont diminué ou que des critères plus stricts sont appliqués pour son attribution?

73. M^{me} BARAHONA RIERA sollicite des informations supplémentaires sur les contrats temporaires, qui peuvent être favorables à la création d'emplois, mais qui entraînent également une précarité. Elle demande quels instruments administratifs ou juridiques sont disponibles pour contrôler l'absence de discrimination dans leur utilisation et quelles données sont recueillies sur leur utilisation dans des secteurs particuliers ou parmi des catégories particulières telles que les jeunes, les groupes ethniques, les femmes et les mères. Elle souhaite connaître la politique du Gouvernement en la matière.

74. À propos de l'article 10 du Pacte, elle demande quels sont les résultats des mesures prises pour juguler la violence familiale et quels programmes spécifiques ont été élaborés à ce sujet. Elle demande pourquoi aucune référence n'est fournie sur la législation ou les dispositions pénales spécifiques destinées à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Elle souhaiterait en outre davantage de précisions sur les projets tendant à faire de l'achat de services sexuels un délit passible de sanctions.

75. M. RZEPLINSKI demande si, lorsqu'un patient est interné contre son gré dans un établissement psychiatrique en l'absence de comportement criminel, il est prévu que le cas soit examiné par un juge et si le juge intervient d'office ou à la demande du patient, d'un membre de sa famille ou d'un représentant.

76. M^{me} BONOAN-DANDAN dit ne pas trouver dans la nouvelle Constitution de la Finlande une quelconque référence au droit à la nourriture, tandis que le droit au logement est absorbé dans la section traitant de la sécurité sociale. Quelle est la politique de la Finlande au sujet du droit à la nourriture? Son soutien du droit au logement s'étend-il au-delà de la disposition constitutionnelle relative à sa promotion par les autorités publiques? Elle attire l'attention sur l'observation générale n° 12 du Comité sur le droit à une nourriture suffisante, et spécialement sur la discrimination dans l'accès à la nourriture, et elle souligne la corrélation avec la question des droits fonciers des Samis. Ont-ils ou non le droit d'exploiter les terres qui constituent la

source de leurs moyens de subsistance et qui sont donc fondamentales pour leur droit à la nourriture?

77. M^{me} WILSON se dit préoccupée par la violence à l'encontre des enfants, les châtiments corporels, et plus généralement, la violence physique et sexuelle au sein de la famille. Il a été signalé que la violence était en diminution et que plusieurs programmes ont été lancés pour éradiquer la violence à l'égard des femmes. Elle souhaite savoir ce qui est fait à propos des enfants, ce qui constitue un sujet appelant une attention pressante.

78. Elle note que le rapport de l'État partie parle peu du droit au logement. En particulier, les Roms éprouvent des difficultés à obtenir un logement adéquat, tant dans le secteur public que privé, en raison d'attitudes discriminatoires et xénophobes. Elle demande ce qui est fait pour informer la population et sanctionner les personnes qui pratiquent une discrimination. Eu égard au très faible nombre de personnes condamnées pour des actes discriminatoires, est-il possible que le Code pénal ne soit pas suffisamment sévère en ce qui concerne la discrimination à l'égard des minorités?

79. M. TIRADO MEJIA estime étonnant que dans un pays hautement développé comme la Finlande, la violence familiale exercée à l'encontre des femmes et des enfants soit apparemment en hausse. Il demande une explication à cette tendance et souhaite connaître les politiques spécifiques adoptées pour lutter contre la violence familiale, les décès parmi les femmes et les abus d'enfants.

80. Le rapport périodique mentionne par ailleurs l'incidence élevée de l'alcoolisme et de la toxicomanie, y compris la consommation d'héroïne. Il demande comment ces problèmes sont traités, si l'accent est mis sur la répression, sur le traitement ou sur une combinaison des deux procédés, et quelle est l'approche à l'égard du trafic de drogues.

81. À propos de la problématique du vieillissement, M^{me} BRAS GOMES sollicite de plus amples informations sur l'incidence de la dépendance physique et mentale en Finlande, l'existence d'une allocation de dépendance et les services sanitaires et sociaux prenant en charge les personnes dépendantes à long terme. S'agissant de la prise en charge de substitution des enfants, elle souhaiterait que la délégation réponde à l'inquiétude exprimée selon laquelle des mesures insuffisantes sont prises dans de tels cas pour respecter et améliorer les liens avec la famille biologique des enfants. Enfin, elle souhaiterait connaître quelques pourcentages au sujet de l'augmentation signalée de la pauvreté des enfants et des précisions sur les mesures prises pour l'éliminer par le biais de l'assistance familiale et les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour l'atténuer.

82. M. KOLOSOV demande s'il existe en Finlande une réglementation applicable aux produits génétiquement modifiés, dont certains sont importés dans son pays.

83. M^{me} BARAHONA RIERA s'enquiert de l'effet de la Loi de 2005 sur l'intégration des immigrants et l'accueil des demandeurs d'asile. Elle souhaite savoir quel système est prévu pour la protection des familles immigrées fragiles et si l'État partie envisage de ratifier la Convention internationale relative aux droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

84. M. KERDOUN remarque la faible participation et le taux élevé de décrochage scolaire des étudiants roms dans l'enseignement secondaire et suggère qu'il pourrait être opportun de leur allouer une aide sociale et financière particulière afin de les persuader de poursuivre leurs études. Il aimerait en outre comprendre pourquoi si peu d'étudiants roms entament des études supérieures alors qu'elles sont gratuites et qu'ils peuvent obtenir des bourses d'études.

La séance est levée à 13 heures.
